

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE  
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

16

Service technique  
Référence à rappeler:

Paris, le 18 avril 1975

AD 6192  
3602

N O T E

pour Messieurs les Directeurs  
des services d'Archives des départements

O B J E T : "Bulletins d'état civil" versés par l'INSEE.  
Autorisation de destruction.

La circulaire AD 60-3 du 10 février 1960 a posé en principe le versement, dans les dépôts d'archives départementales, des bulletins de naissances légitimes et de mariages établis dans les mairies par les préposés à l'état civil et exploités par l'INSEE.

Ces bulletins devaient, aux termes de cette circulaire, servir à l'établissement de fichiers alphabétiques des noms de personnes, à des fins d'étude d'histoire sociale et d'anthroponymie. De tels fichiers sont d'une indéniable utilité et je vous engage vivement à les constituer. Cependant, il ressort d'une enquête à laquelle j'ai procédé qu'ils ont été rarement établis jusqu'ici, et que les bulletins en question sont restés plus ou moins en vrac, tels qu'ils ont été versés par les Directions régionales de l'INSEE.

Etant donné leur encombrement non négligeable, j'autorise ceux d'entre vous qui manquent de place dans leurs dépôts et qui n'ont pas la possibilité de constituer les fichiers onomastiques prévus par la circulaire du 10 février 1960, à livrer ces bulletins au Domaine pour destruction.

La Direction générale de l'INSEE m'a fait savoir qu'elle n'y voyait, pour sa part, aucun inconvénient.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE

Jean FAVIER